

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_30
id. 1816

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020
MOISSAC TERRES DE CONFLUENCES**

I. Cadre et objectifs du contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a prévu dans son article 5 la révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Ce texte prévoit **formellement, et de manière obligatoire la participation du Département à cette politique publique.** Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a ainsi fixé les contours des quartiers prioritaires sur le plan national.

Suite à cette nouvelle configuration, **deux quartiers de la ville de Moissac** sont éligibles à la Politique de la Ville :

- **Quartier du Sarlac**
- **Quartier Centre Ville**

Les nouveaux contrats de ville constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, qui formalise les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires au bénéfice des quartiers défavorisés.

Le portage du contrat de ville de Moissac est assuré par la Communauté de Communes Terres de Confluences dès janvier 2015, dans la mesure où l'intercommunalité exerce la compétence « politique de la ville ». Il prend la forme d'un contrat unique qui doit être signé avant le 30 juin 2015.

Son contenu constitue un projet intégré pour la population et bâti sur trois piliers :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et la rénovation urbaine
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi

En outre, la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des discriminations sont retenues comme des priorités transversales de chacun de ces piliers.

L'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville de Moissac sont subordonnées à la mise en place de plusieurs instances :

- **Comité de pilotage** : instance décisionnelle qui fixe les orientations générales, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche.
- **Comité technique** : instance qui prépare les décisions du comité de pilotage et assure le suivi des décisions de celui-ci.
- **Conseil citoyen** : sa création répond à la volonté de co-construction de la politique de la ville avec les habitants. Il est composé d'une part de représentants d'association et d'autre part des habitants des quartiers concernés par le contrat de ville.

La participation du Département au comité de pilotage et au comité technique est formellement prévu par la circulaire du 15 octobre 2014 au titre de ces compétences de droit commun.

II. Mobilisation du Département dans le processus d'élaboration du contrat de ville

Dans cette démarche, le Conseil Départemental s'est fortement impliqué dans **l'élaboration d'un diagnostic territorial** participatif en contribuant au partage des

indicateurs chiffrés (facteurs sociaux, urbains et économiques) pour affiner la connaissance du territoire.

Ce travail a mis en exergue les caractéristiques, les besoins, les enjeux et les ressources des quartiers prioritaires et du territoire concernés et a permis à l'ensemble des partenaires de les approfondir au sein d'un groupe de travail thématique.

Ainsi, les professionnels du Pôle de Développement Social de Moissac avec l'appui des directions centrales de la DSD ont participé à une journée de travail avec l'ensemble des partenaires et les habitants des quartiers du Sarlac et du Centre Ville autour de 5 thèmes :

- Santé prévention
- Action sociale et solidarité
- Éducation, culture, parentalité
- Habitat et cadre de vie
- Économie et emploi

Cela a été l'occasion de **bien identifier les dispositifs de droit commun déjà existants** et mobilisés, qui concourent à la mise en oeuvre de ce contrat de ville. De fait, l'ensemble des acteurs et des opérateurs partenaires doivent pouvoir contribuer à la déclinaison locale des moyens et des outils de droit commun.

L'objectif est de définir les priorités d'intervention du projet territorial dans les champs définis par ses trois piliers fondamentaux tout en prenant en compte les axes transversaux obligatoires.

III. Mobilisation du droit commun du Département dans le cadre de ses compétences

La loi prévoit la signature des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de ce projet territorial. Pour sa part, le Conseil Départemental est étroitement associé à l'élaboration et au suivi du contrat de ville de par ses **compétences, notamment au titre de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention.**

A cet effet, le Département apporte son concours dans la mise en oeuvre et la réussite du processus contractuel par la valorisation de ses politiques de droit commun.

Elles se déclinent pour l'exercice de l'année 2014 sur le territoire de la commune de Moissac comme suit :

1) Aides sociales légales

• Personnes âgées :	2 298 174 €
• Personnes handicapées :	1 818 804 €
• RSA :	3 398 400 €
• Établissements ASE:	725 482 € *

** L'origine géographique des enfants ne pouvant pas être déterminée, l'utilisation d'un ratio lié à la population est appliquée afin de pouvoir identifier la masse financière impactant le territoire de la commune de Moissac.*

2) Subventions pour les associations

Les subventions aux associations constituent l'un des axes majeurs des politiques volontaristes conduites par le Conseil Départemental sur l'ensemble du territoire.

Afin de déterminer le montant alloué sur le territoire de Moissac, il convient d'appliquer un ratio, soit la part de la population de la commune sur la population départementale.

Ainsi, le Conseil Départemental a attribué 73 852,45 € de subventions pour l'exercice 2014. (Cf. la liste des associations subventionnées en annexe).

3) Aides matérielles

Le Conseil Départemental s'est volontairement impliqué dans d'autres domaines de compétences au titre d'actions relevant de l'intérêt général, en particulier par le partenariat avec les associations qui bénéficient d'aides matérielles se traduisant par la mise à disposition de locaux.

Dans ce cadre, le Pôle de Développement Social de la DSD de Moissac prévoit dans l'utilisation de ses locaux l'occupation régulière à titre gracieux de bureaux pour 5 organismes : Point d'accès aux droits, CARSAT, UDAF, Sauvegarde de l'enfance et PJJ.

4) Moyens humains

a) En 2014, le Pôle de Développement Social de la DSD de Moissac comprend :

- 26 postes pour 19.6 ETP
- Coût de mobilisation du personnel départemental : 842 395,12 €

b) Nombre d'agents non titulaires employés par le Conseil Départemental en 2014

- Accueillants familiaux : 1
- Assistants familiaux : 6

Considérant ces différents éléments, cet effort financier du Département au titre de ses compétences de droit commun en matière d'action sociale et médico-sociale sera poursuivi en 2015 et pendant la durée du contrat de ville. Ces actions seront mises en cohérence avec les projets locaux élaborés dans le cadre de la politique de la ville notamment sur les deux quartiers du Sarlac et du Centre Ville.

IV Conclusion

Le contrat de ville nouvelle génération 2015-2020 est le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville. Il fixe l'engagement, pour six ans, de l'ensemble des signataires et leur volonté commune d'intervenir pour améliorer la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire, d'assurer l'égalité entre les territoires et de lutter contre les discriminations.

Considérant ces différents éléments, je vous demande d'approuver ces orientations et de m'autoriser, le cas échéant, à signer le contrat de ville de Moissac Terres de Confluences au nom et pour le compte du Département.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoyant dans son article 5 la révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi que de manière formelle et obligatoire, la participation du département à cette politique publique ;

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les orientations susvisées du Contrat de Ville 2015-2020 Moissac Terres de Confluences fixant l'engagement pour six ans de l'ensemble des signataires et leur volonté commune d'intervenir pour améliorer la qualité de vie des habitants des deux quartiers prioritaires retenus - quartier Sarlac, quartier centre ville - d'assurer l'égalité entre les territoires et de lutter contre les discriminations ;

- Précise que l'objectif est de définir les priorités d'intervention du projet territorial dans les champs définis par les trois piliers suivants :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi,

et que la gouvernance de ce contrat s'appuiera sur trois instances :

- un comité de pilotage,
 - un comité technique restreint,
 - un conseil citoyen ;
- Précise également que l'effort financier du Département au titre de ses compétences de droit commun en matière d'action sociale et médico-sociale sera poursuivi en 2015 sur la base de 2014 et pendant la durée du contrat de ville ; ces actions seront mises en cohérence avec les projets locaux élaborés dans le cadre de la politique de la ville, notamment sur les deux quartiers prioritaires ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC